

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/03/2021 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/03/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. BRUNETEAU Frédéric, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. ROUSSEAU Jean-Yves (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à M. BARREAU Sylvain).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : convention relative à la mise en place de la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le canal de Charras et le canal Charente-Seudre

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que le Département de la Charente-Maritime souhaite, sur la période 2021-2024, mener une action de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur une partie du Domaine public fluvial (DPF) dont il a la charge : le canal de Charras et le canal Charente-Seudre.

Il est donc proposé, pour assurer une homogénéité d'intervention, que le SMCA porte l'action de lutte contre les ragondins sur son territoire ainsi que sur le DPF indiqué ci-dessus.

Pour assurer cette mission, le Département de la Charente-Maritime propose d'attribuer au SMCA une aide financière annuelle forfaitaire spécifique de :

- 7 920 € pour l'intervention sur le canal de Charras
- 2 640 € pour l'intervention sur le canal Charente-Seudre
- soit un montant total de 10 560 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de la mise en place d'une lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le canal de Charras et le canal Charente-Seudre sur la période 2021-2024,
- valide les montants de l'aide financière annuelle forfaitaire spécifique proposée par le Département de la Charente-Maritime,
- décide qu'une convention de coopération sera conclue entre les deux entités afin de préciser les modalités de cette collaboration,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2021

Sous le n° : 017-200086031-20210325-2603202112-DE

Affiché le : 31/03/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.